

N° 8-18

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 août 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - Vitry-le-François
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDCSPP
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations **p 3**
- Arrêté préfectoral n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/51-04 du **29 août 2019** portant subdélégation de signature par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 9

- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** portant interdiction de manifestations au Centre ville de Reims le 31 août 2019

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 12

- Arrêté préfectoral du **29 août 2019** relatif à l'extension du périmètre d'intervention du SMTS du secteur de Vitry-le-François aux communes de Blesme, Etrepy et Saint-Lumier-la-Populeuse

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)

p 15

- Arrêté du **30 août 2019** cosigné par M. le Préfet de la Marne de la Marne et par M. le Président du Conseil Départemental de la Marne, portant modification de la composition nominative de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 19

- Arrêté préfectoral du **27 août 2019** portant renouvellement de l'agrément de l'association "MARNE NATURE ENVIRONNEMENT"



PREFET DE LA MARNE

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne**

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des Relations entre le Public et l'Administration,
- la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division territoriale de la république et de l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Monsieur Denis CONUS, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 nommant Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté portant subdélégation de signature à Madame Ghislaine LUCOT, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 26 mars 2019,
- l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Danielle SABATIER, directrice adjointe
- Madame Nathalie ALBAUT, secrétaire générale de la DDCSPP,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté du 20 mars 2019, portant délégation de signature à Madame Ghislaine LUCOT.

Article 2 : Madame Danielle SABATIER et Madame Nathalie ALBAUT reçoivent également une subdélégation de signature pour exercer la fonction de « valideur » dans l'outil Chorus formulaires.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif, pour l'administration et la validation et des opérations dans le logiciel ESCALE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude PAULY, secrétaire administratif et à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif pour exercer les fonctions de gestionnaire « contrôleur » et « valideur » des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans CHORUS DT.

Article 5 : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 26 mars 2019 est abrogé.

Article 6 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne, le 29 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations



Ghislaine LUCOT



PRÉFET DE LA MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/51-04 du **29 AOÛT 2019**

portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2019-035 du 01/08/2019, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A – Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR

Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
C – Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11. Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 29/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 86 du 24/06/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 88-113 du 06/11/88, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°88 du 12/12/80
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG, Directeur adjoint Exploitation / Ingénierie.
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.
- Monsieur Thierry RUBECK, Directeur adjoint Exploitation.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Mickaël VILLEMEN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par Poste vacant, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

* par Madame Marie-Laure DANIEL, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame Véronique DUVAUCHEL, chargée de dossiers au bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée de dossiers au bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au Chef de District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/51-03 du 09 août 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Erwan LE BRIS Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le directeur interdépartemental des Routes – Est,

Erwan LE BRIS



PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité publique

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2019

**Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation
Centre ville de Reims le 31 août 2019**

Le Préfet de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 211-4 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article 322-1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 412-1 ;

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne et celui du 10 avril 2018 portant nomination de Mme Blandine GEORJON, sous-préfète, Directrice de cabinet ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON ;

CONSIDÉRANT les appels à manifester sur les réseaux sociaux le samedi 31 août 2019 à Reims dans le cadre du mouvement des gilets jaunes avec un caractère national de ce rassemblement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes et d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumises à obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant notamment le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure et l'itinéraire projeté ;

CONSIDÉRANT l'absence de déclaration préalable en préfecture de cette manifestation et le caractère illicite de cette dernière au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir, outre la commission d'infractions pénales, les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les appels à manifester contiennent une volonté affichée de recourir à la violence et à la destruction ;

CONSIDÉRANT que cet appel incite des personnes à venir en nombre pour dégrader ; que cet afflux est ainsi susceptible de déclencher de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que lors d'une manifestation semblable qui s'est déroulée le 18 mai 2019 à Reims, il y a eu de nombreuses dégradations de mobilier urbain et des magasins du centre-ville, en brisant des vitrines ;

CONSIDÉRANT que l'appel national à la violence, lancé pour le 29 juin 2019 à Reims et dénommé « *Appel national Reims Acte II* » avait conduit à la venue de nombreux manifestants violents prêts à en découdre avec les forces de l'ordre et à dégrader les magasins du centre-ville, alors même qu'un arrêté préfectoral avait été pris pour interdire la manifestation en centre-ville, démontrant ainsi leur volonté de violer la légalité républicaine ;

CONSIDÉRANT le fait que les manifestations non déclarées se font de manière imprévisible et sans détermination de l'heure et de l'itinéraire de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une manifestation dans ces conditions est également constitutive d'une entrave ou gêne à la circulation, au sens de l'article L. 412-1 du code de la route et susceptible de se voir appliquer les sanctions pénales prévues par les textes ; que ces dispositions prévoient notamment des peines de deux ans d'emprisonnement, de 4 500€ d'amende, ainsi qu'une peine complémentaire de suspension du permis de conduire de trois ans maximum ;

CONSIDÉRANT que des individus virulents en provenance de plusieurs départements (Aube, Aisne, Marne et Ardennes) projettent de se déplacer vers Reims, que leurs comportements rapportés décrivent une habitude de se maintenir au-delà de la fin des manifestations, ce qui contraint les forces de sécurité à maintenir un dispositif de sécurité adapté après 17H30 ;

CONSIDÉRANT qu'il serait difficile pour les forces de sécurité locales d'assurer la sécurité de cette manifestation alors même qu'elles sont mobilisées pour la sécurisation de la Foire de Châlons, marquée par une forte affluence, le même jour ;

CONSIDÉRANT que, ce même jour, de nombreuses autres manifestations et rassemblements se tiendront à l'échelle nationale ; qu'ainsi, les forces de sécurité seront fortement mobilisées ; qu'outre les services de police et de gendarmerie, seront également mobilisées, à cette fin, les unités de la réserve nationale ; qu'au surplus, les forces de sécurité doivent continuer à être maintenues sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, en raison de la prégnance de la menace terroriste ; que par suite, compte tenu de l'ensemble de ces besoins, l'autorité de police ne dispose pas d'effectifs suffisants pour assurer la sécurité de la présente manifestation ;

CONSIDÉRANT, en outre, que l'absence de déclaration préalable dans les délais légaux n'a pas permis de prendre de mesures de sécurité adéquates ;

Vu l'urgence,

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de manifester le samedi 31 août 2019 de 13h00 à 20h, à Reims à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes :

Avenue Brébant ;
Boulevard Charles Arnould ;
Place Verte ;
Rue Danton,
Place Luton,
Boulevard Robespierre ;
Pont Neuf ;
Rue du Dr Lemoine ;
Rue Jacquard ;
Rue Jean Jaurès ;
Place Aristide Briand ;
Boulevard de la Paix ;
Boulevard Pasteur ;
Boulevard Victor Hugo ;
Boulevard V. Lambert ;
Place des Droits de l'homme ;
Boulevard Dieu Lumière ;
Boulevard Dr Henrot ;
Boulevard Paul Doumer ;
Boulevard M. Noirot ;

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise au procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Reims.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Blandine Georjon



***SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR
DE VITRY-LE-FRANCOIS***

***Extension du périmètre d'intervention aux communes de Blesme, Etrepy
et Saint-Lumier-la-Populeuse***

Le PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18 ;

VU la loi d'orientation n°92/125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 71 ;

VU la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4231 en date du 12 juin 1964 portant création du syndicat intercommunal de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François ;

VU les arrêtés préfectoraux en dates des 20 juillet et 13 octobre 1964, 8 janvier et 19 octobre 1965, 11 janvier et 20 octobre 1966, 10 février 1967, 27 juin 1969, 6 septembre 1971, 28 février 1973, 26 août 1974, 11 février 1975, 10 mai 1978, 18 décembre 1981, 20 mars 1986, 5 décembre 1997, 9 décembre 2002, 21 février 2006, 5 décembre 2006 et 18 août 2009 portant adjonction ou retrait de diverses communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2002 constatant la transformation du syndicat intercommunal des transports scolaires du secteur de Vitry-le-François en syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 autorisant l'extension du périmètre du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François par l'adhésion de la commune de Bassu et la modification de ses statuts ;

Sous-préfecture de VITRY-LE-FRANCOIS – 4 rue Maître Edmé – 51300 Vitry-le-François
tél : 03 26 74 00 54 - sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2017 constatant le retrait de droit des communes de Hauteville, Saint-Vrain et Soudé du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François,

VU la délibération n° 201804/47bis en date du 19 avril 2018 par laquelle le conseil de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx demande l'extension aux communes de Blesme, Etrepy et Saint-Lumier-la-Populeuse du périmètre d'intervention du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François ;

VU la délibération n° 2018-04-03 en date du 25 avril 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François approuve l'extension de son périmètre aux communes de Blesme, Etrepy et Saint-Lumier-la-Populeuse ;

VU les délibérations de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, et celles des communes d'Arzillières Neuville, Aulnay-l'Aître, Blacy, Châtelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Couvrot, Frignicourt, Glannes, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne et Les Rivières-Henrueil approuvant l'extension envisagée du périmètre d'intervention du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2019-011 en date du 25 mars 2019 donnant délégation de signature en cette matière à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

CONSIDERANT que le délai imparti aux collectivités membres par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales pour se prononcer sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte est écoulé et que, faute de s'être prononcées dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée exigée par ce même article est effectivement réunie ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François,

-ARRETE-

ARTICLE 1er : Est autorisée l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François aux communes de Blesme, Etrepy et Saint-Lumier-la-Populeuse, membres de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

ARTICLE 2 : Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire

des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Marne, Monsieur le président du syndicat mixte de transports scolaires du secteur de Vitry-le-François, Madame et Monsieur les présidents des communautés de communes membres et Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la trésorière principale de Vitry-le-François et qui sera publié au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vitry-le-François, le 29 AOÛT 2019

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de Vitry-le-François par suppléance,




Denis GAUDIN



**Arrêté portant modification de la composition
de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

Le Préfet du Département de la Marne,
Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

- Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44) ;
- Vu** le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et n°2009-1540 du 10 décembre 2009 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2017-882 du 9 mai 2017 et notamment son article 3 modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2018-76 du 8 février 2018 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2015, modifié par les arrêtés des 29 janvier 2016, 9 juin 2016, 29 juin 2017, 17 novembre 2017, 18 mai 2018 et 19 avril 2019 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de la Marne ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et de la Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté du 22 avril 2015 modifié, fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Marne, est abrogé.

Article 2 : la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour le département de la Marne est composée comme suit :

1- Membres représentant le département de la Marne :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Mme Monique Dorgueille | - suppléante : Mme Chantal Choubat |
| - Mme Danielle Berat | - suppléante : Mme Sophie Signolle |
| - Mme Frédérique Schulthess | - suppléante : Mme Marie-Christine Bression |
| - M. Christian Bondza | - suppléante : Mme Marie Depaquy |

2- Membres représentant l'Etat et l'Agence Régionale de Santé du Grand Est :

- La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représenté par le Responsable de l'unité territoriale de la Marne, ou ses représentants (M. Rémy Oudart, Mme Céline Hauy)
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation de la Rectrice d'académie, représenté par Mme Olga Couvert
- Le Délégué territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, représenté par M. Eric Clozet, ou sa suppléante Mme Valérie Pajak

3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires :

- Mme Bénédicte Lhote, administratrice de la MSA Marne-Ardenne-Meuse
- M. Patrick Scotti, représentant la CPAM de la Marne

Suppléant :

- Mme Camille Chochoy, représentant la MSA Marne-Ardenne-Meuse

4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :

Titulaire :

- Mme Véronique Nancey, CFDT

Suppléant :

- Mme Carole Etienne, CGT

5- Membres représentant les associations de parents d'élèves :

Titulaire :

- M. Alexandre Booms, FCPE

Suppléante :

- Béatrice Lutz, PEEP

6- Membres représentant les associations de personnes handicapées et de leur famille :

Titulaire 1 :

- Mme Christine Dommange, Autisme Marne

Suppléantes :

- Mme Elisabeth Dargent, APIPA-ASPERGER-TSA
- M. Christian Charlot, Autisme Marne

Titulaire 2 :

- M. Patrick Clément de Givry, UNAFAM

Suppléants :

- Mme Valérie Lorentz, ADAPEI
- M. Patrick Cuffet, ADAPEI

Titulaire 3 :

- Mme Yamina Couturier, GIHP

Suppléantes :

- Mme Christine Roux, AAIMC
- M. Jean-Claude Wach, Comité Départemental Sport Adapté 51

Titulaire 4 :

- M. Claude Ney, GPEAJH - APAJH Marne

Suppléants :

- Mme Badia Allard, APF
- M. Hervé Lagarde, Voir ensemble

Titulaire 5 :

- M. Michel Triqueneaux, CRMC

Suppléants :

- Mme Ménéhould Heinen, CRMC
- Mme Agnès Beorchia, UNAFAM

Titulaire 6 :

- Mme Corinne Peran, Ligue Champagne-Ardenne Handisport / Comité Départemental Handisport Marne

Suppléantes :

- Mme Murielle Winterer, Présidente-adjointe Papillons Blancs
- Mme Danielle Quantinet, Présidente UDAF de la Marne

Titulaire 7 :

- Mme Aurore Sohier, Le regard au bout des doigts

Suppléantes :

- M. Jean-Luc Leflon, RETINA France
- M. Antoine Thiebault, Le regard au bout des doigts

7- Membre représentant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Marne :

Titulaire :

- Mme Denis Jacon, AFM

Suppléante :

- Mme Liliane Cotton, UNAFAM

8- Membres représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Titulaire 1 :

- M. Martial Vuillaume, Directeur du Foyer de Vie le Jolivet et du Foyer d'Accueil Spécialisé « La Maison au bord de l'Auve » de Suippes, gérés par l'Elan Argonnais

Suppléants :

- Mme Céline Guissant, Assistante sociale ACPEI
- M. Patrick Bosvot, Directeur ITEP semi-internat St Imoges
- M. Patrick Munier, Directeur Général ADPEP 51

Titulaire 2 :

- Mme Silvia Le Boeuf, La Sève et le Rameau

Suppléants :

- M. Jean-François Lesport, Directeur ITEP Fondation Lucy Lebon
- Mme Martine Gilles, Directrice adjointe ESAT Elisa 51
- Mme Pascale Mahu, ALEFPA RESAC

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 30 août 2019.

Pour le Préfet de la Marne,
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin

Le Président du Conseil
Départemental de la Marne



Christian Bruyen



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de l'agrément
de l'association « MARNE NATURE ENVIRONNEMENT »

le préfet du département de la Marne

Vu,

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 141-1, R 141-2 à R 141-20 et L 434-5,
- le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,
- le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposée le 12 mars 2019 par l'association « Marne Nature Environnement » représentée par M. Frédéric Pérard, président,
- l'avis favorable de M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est du 24 mai 2019,
- l'avis favorable de M. le procureur général près la cour d'appel de Reims en date du 12 juillet 2019,

Considérant que,

- l'association « Marne Nature Environnement » est agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement depuis 1980 et qu'elle est affiliée à l'association France Nature environnement (FNE) et à l'association Champagne-Ardenne Nature Environnement (CANE),
- l'association « Marne Nature Environnement » a pour objets statutaires de :
 - sauvegarder et d'améliorer le patrimoine naturel et urbain ainsi que les ressources naturelles du département de la Marne,
 - veiller à la conservation, tant des espèces que des milieux dont elles dépendent, ainsi qu'à celle des sites et des paysages,
 - rassembler et aider toutes les personnes et associations animées du même esprit,
 - participer à l'enseignement populaire du respect de la nature.
- l'association « Marne Nature Environnement » dispose de nombreux moyens d'action (bulletins, publications, mémoires, études, enquêtes scientifiques, techniques, économiques et juridiques ; acquisitions de biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'accomplissement de ses missions ; organisation et/ou participation à des conférences, congrès, réunions, stages, manifestations diverses ; interventions auprès d'élus, des services administratifs, d'entreprises, de tribunaux et du public,
- l'association « Marne Nature Environnement », au vu de son objet statutaire et de son activité présentée dans le dossier déposé, exerce son activité sur l'ensemble du territoire de la Marne,
- au vu des documents fournis, l'association « Marne Nature Environnement » présente un fonctionnement transparent en assemblées générales et sa gestion financière et comptable, apparaît régulière et transparente,

- qu'au cours de ces cinq dernières années, l'association « Marne Nature Environnement » s'est fortement mobilisée au niveau de la sensibilisation du public en animations, en sorties thématiques patrimoniales (faune et flore) et en matière de développement des relations avec les collectivités locales,
- qu'au cours de cette même période, l'association « Marne Nature Environnement » a participé au débat public et qu'elle a siégé dans de nombreuses commissions (CODERST, CDCFS, COPIL ECOPHYTO, ATMO Champagne-Ardenne, Comités de bassin, SAGE...).

ARRETE :

Article 1 :

L'association « Marne Nature Environnement », dont le siège social est 13, rue de Courtaumont – 51500 Sermiers, est agréée au plan départemental, au titre de la protection de l'environnement. Le précédent arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Marne Nature Environnement » est abrogé.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

L'association « Marne Nature Environnement » adresse chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au président de l'association « Marne Nature Environnement », publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne et sur le site des services de l'État dans la Marne.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, les sous-préfets de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur général près la Cour d'Appel de Reims, les présidents des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et de Reims, les tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et de Reims et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est.

À Châlons-en-Champagne, le 27 AOÛT 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Denis GAUDIN